



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 46910

### Texte de la question

M. Jean-Marie Le Guen \* souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la vive inquiétude de l'Association française des diabétiques quant au projet de déremboursement d'un certain nombre de matériel et de produits nécessaires au traitement quotidien de leur maladie et jusque-là pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. En effet, il semblerait qu'une modification de la section 2 « Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile » du chapitre 1er et de la section 3 « Dispositifs médicaux pour autotraitement et autocontrôle » du titre 1er de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale soit envisagée par le ministère de la santé. Or l'autocontrôle et l'autotraitement du diabète ne peuvent être assimilés à des soins de confort d'autant plus que ces dispositifs favorisent considérablement la prévention des complications que peut induire le diabète. Par ailleurs, aujourd'hui, 18 % des patients renoncent au traitement en raison de son coût selon l'AFD. Aussi, il lui demande de revenir sur ce projet de déremboursement et d'engager une concertation avec les associations de malades diabétiques.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Le Guen](#)

**Circonscription :** Paris (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46910

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 septembre 2004, page 7260

**Réponse publiée le** : 2 novembre 2004, page 8740